



RÈGLEMENT DE LA COUPE AMITIE 75 SENIORS

Article premier – Titre et Challenge

Le District Parisien de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée «Coupe Amitié Seniors» réservée aux équipes 2 et suivantes évoluant dans un championnat du district.

Une coupe est remise à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et lui reste acquis.
Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'organisation des compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces Coupes.

Article 3 – Engagements

L'épreuve est réservée à toutes les équipes 2 et suivantes des clubs relevant du territoire du District 75 et disputant un championnat Départemental 75.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financière du District.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District 75 de Football.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.

Article 5 – Système de l'épreuve

La Coupe Amitié Seniors du district 75 se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, lors des quarts de finales.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est automatiquement inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission, et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

IMPORTANT :

Ne peuvent participer à la Coupe Amitié Séniors du District 75 les joueurs ayant participé **à l'une des deux dernières rencontres officielles** ~~aux deux dernières rencontres de Championnat~~ avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer.

Tout joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ne peut pas participer à la coupe Amitié 75 Seniors.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du RSG du District.

Article 9 – Les équipements (Couleurs – Ballons – Protège-Tibia)

Conformément à l'article 16 du RSG du District.

Article 10 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District.

Désignation des officiels :

Dès le premier tour = 1 arbitre à la charge du club recevant.

A partir des 1/2 finales = 3 arbitres officiels (arbitre central + 1 arbitre assistant à la charge du club recevant – et 1 arbitre assistant à la charge du club visiteur).

Article 11 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District.

Article 12 – Feuilles de Match

Conformément à l'article 13 du RSG du District.

Article 13 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Article 14 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District.

Article 15 - Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District.

Article 16 – Délégués Officiels

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Article 17 – Application des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des compétitions et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.